



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement intérieur modifié selon la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

Le restaurant scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un **service public facultatif à caractère social** que la commune de Soual a choisi de rendre aux familles.

✓ **Fonctionnement :**

Le restaurant scolaire est ouvert durant l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi, à l'exception des périodes de vacances ainsi que des jours de congés exceptionnels.

Le numéro de téléphone du restaurant scolaire/Accueil périscolaire est le 06 12 80 08 39

✓ **Inscription :**

L'accès au restaurant scolaire est ouvert dans la limite de la capacité d'accueil :

- A tous les enfants inscrits à l'école de Soual
- Au personnel enseignant

Un dossier d'inscription aux services périscolaires dûment complété est OBLIGATOIRE pour accéder aux services de réservation.

L'inscription préalable au service restaurant scolaire est obligatoire. Elle se fait en ligne, via le Portail Famille accessible depuis le site internet de la Mairie, avant le jeudi minuit.

Tout enfant qui n'aurait pas été préalablement inscrit selon les modalités précisées ci-dessus et qui resterait déjeuner au restaurant scolaire sera facturé au double du tarif en vigueur.

En cas d'annulation, cette dernière doit être faite au moins 2 jours ouvrés avant la date du repas.

✓ **Tarifs :**

Voir annexe

Le paiement se fait lors de l'inscription des enfants en ligne ou en espèce ou par chèque lors des permanences du service.

Toute annulation à moins de 2 jours ouvrés du repas sera facturé compte tenu de l'impossibilité d'annulation auprès du fournisseur.

Les familles en difficultés financières pourront être reçues, sur demande, par la responsable de la Commission Entraide & Solidarité. Dans toute la mesure du possible, des solutions devront être trouvées afin de ne pas pénaliser un enfant.

✓ **Dispositions générales :**

Menus : la composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans l'école et sur le site de la mairie www.mairie-soual.fr

- A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

La confection des repas est confiée à Occitanie Restauration, prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la commune. Les repas sont préparés dans les laboratoires du prestataire et acheminés vers le restaurant scolaire en liaison froide. Ils sont ensuite réchauffés et servis par le personnel communal affecté à ce service.

- **Allergies alimentaires :** les enfants ayant des allergies alimentaires pourront être accueillis au restaurant scolaire en même temps que leurs camarades. Cependant, un Projet d'Accueil Individualisé devra préalablement être mis en place avec le médecin scolaire. Les parents concernés devront se faire connaître en mairie et fournir un certificat médical.
- **Médicaments :** le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leur enfant et de prendre leurs dispositions afin que le traitement soit suivi en dehors du temps scolaire. Toutefois, **à titre très exceptionnel**, la personne responsable du restaurant scolaire pourra administrer des médicaments aux enfants **à la condition expresse** que les parents de l'enfant lui aient préalablement fourni une ordonnance en cours de validité.

✓ Discipline :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance du personnel communal affecté à ce service et qui fait partie intégrante de l'équipe éducative.

Ils doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre et respecter les locaux qui sont mis à leur disposition.

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

En aucun cas un élève n'est autorisé à quitter seul l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

En cas de manquement à la discipline, le personnel prendra les mesures qu'il jugera utiles, en conformité avec le règlement intérieur de l'école.

En cas de récidive, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourront être prises à l'initiative des responsables communaux sur avis du personnel.

Jean-Luc ALIBERT
Maire

Corinne DELPAS
Adjointe au Maire déléguée
à l'Education & à la Jeunesse

✍️-----

Je soussigné(e)....., parent ou représentant légal
de..... classe.....reconnais avoir pris connaissance du règlement
intérieur du restaurant scolaire et en accepte les conditions.

Fait à Soual, le

Signature :